

DEMANDES DE DOCUMENTS

JOUTE DE LA COUPE GREY—DÉCISION
JURIDIQUE

Demande n° 42—L'hon. M. Chevrier:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes opinions juridiques données par le ministère de la Justice ou par tout autre conseiller consulté au sujet de la compétence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou de la décision de celui-ci, touchant les émissions de la coupe Grey.

L'hon. M. Halpenny: Monsieur l'Orateur, les opinions juridiques étant des communications confidentielles, elles ne sont pas, normalement, déposées. Cependant, étant donné que dans ce cas, la Société Radio-Canada elle-même a rendu publique une partie de l'avis que lui a donné le ministère de la Justice, le dépôt de cette opinion juridique ne constituerait pas un précédent pour le dépôt des avis motivés fournis aux ministères et aux organismes de l'État. Le gouvernement est donc disposé à adopter la motion dans le cas actuel, en raison de circonstances particulières, mais la chose ne doit pas être considérée comme un précédent.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion dans les limites des réserves faites par le ministre?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

(Texte)

BEAUCEVILLE (P.Q.)—ACHAT D'UN TERRAIN POUR
LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE PUBLIC

Demande n° 46—M. Dupuis:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous télégrammes, correspondance, options, contrats ou autres documents que possède quelque ministère ou organisme du gouvernement fédéral, relativement à l'achat d'un terrain pour la construction d'un édifice public à Beauceville.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, pourrais-je, du consentement unanime de la Chambre, proposer cette motion au nom de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville?

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la demande. Est-elle d'accord?

(Traduction)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit de l'article 46, cela nous convient sauf les réserves habituelles...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Il s'agit de l'article 46. Nous revenons en arrière. La Chambre consent-elle à ce que le représentant de Dollard (M. Rouleau) présente la motion au nom du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis)?

[M. Fisher.]

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Y a-t-il des objections à la production des documents dont on demande le dépôt dans la motion n° 46?

M. McCleave: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune objection sauf la réserve que j'allais faire. Toutefois, il m'a semblé que certains représentants s'opposent au fait qu'un autre député agisse au nom du motionnaire.

M. l'Orateur: On me dit que, selon la coutume, si personne ne s'oppose à la production de documents, il n'y a habituellement aucune objection à ce qu'un autre député agisse au nom d'un représentant qui est absent.

M. McCleave: Alors, je suppose que cela nous convient sous réserve, toutefois, que la correspondance au sein d'un ministère ou avec d'autres ministères soit considérée comme étant confidentielle.

(Texte)

M. l'Orateur: Monsieur Rouleau, au nom de M. Dupuis, appuyé par monsieur Robichaud, propose qu'un ordre soit donné à la Chambre en vue de la production d'une copie de tous télégrammes etc. etc., selon l'article 46 du *Feuilleton*.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion, sujette aux réservations décrites par le secrétaire parlementaire?

(La motion est adoptée sujette aux réservations ci-haut mentionnées.)

(Traduction)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS—
ÉLECTION DE 1962

Demande n° 47—M. Peters:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie des dépenses d'élection (formule n° 61) de chaque candidat aux élections fédérales du 18 juin 1962, conformément aux paragraphes (7) et (12) de l'article 63 de la loi électorale du Canada.

L'hon. M. Halpenny: Cette motion est acceptable mais je tiens à avertir la Chambre que les documents ne seront pas déposés avant longtemps.

(La motion est adoptée.)

PLAN DE PENSIONS D'AIR-CANADA

Demande n° 48—M. Knowles:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du régime de pension dont bénéficient les employés d'Air-Canada.

La motion est adoptée.